

ARRETE N° 2024-090  
CLB/KX

ARRETE TEMPORAIRE  
portant réglementation de la circulation  
Avenue Duret- Place Aubelle  
Commune de Montreuil-Bellay pour la  
manifestation « Les olympiades »

## ARRETE

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 Décembre 1983,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6,  
VU le Code de la Route,  
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),  
VU la demande de Monsieur GOUJON René Président de l'association « MONTREUIL-BELLAY FETE ET CULTURE ;  
**CONSIDERANT QUE** pour permettre le déroulement de la manifestation « les olympiades », prévue le dimanche 19 mai 2024, il y a lieu de réglementer la circulation avenue Duret-Place Aubelle

### Arrêté

**ARTICLE 1 :** Le dimanche 19 mai 2024 à partir de 6h jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation sera interdite avenue Duret aux extrémités de la Place Aubelle Boulevard des Marronniers – Rue du Docteur Guillot.  
Le plan Vigipirate étant toujours en vigueur, les dispositions en en la matière doivent être appliquées, à savoir un dispositif anti-intrusion aux extrémités des voies barrées.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation sera conforme à l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).  
Elle sera mise en place et entretenue par les Organismes

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par les Organismes

**ARTICLE 4 :**

- M. le Directeur Général des Services de la Ville de Montreuil-Bellay,  
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,  
- M. le Brigadier-chef principal de la Police Municipale et Rurale de Montreuil-Bellay,  
- Monsieur GOUJON René Président de l'association « MONTREUIL-BELLAY FETE ET CULTURE  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

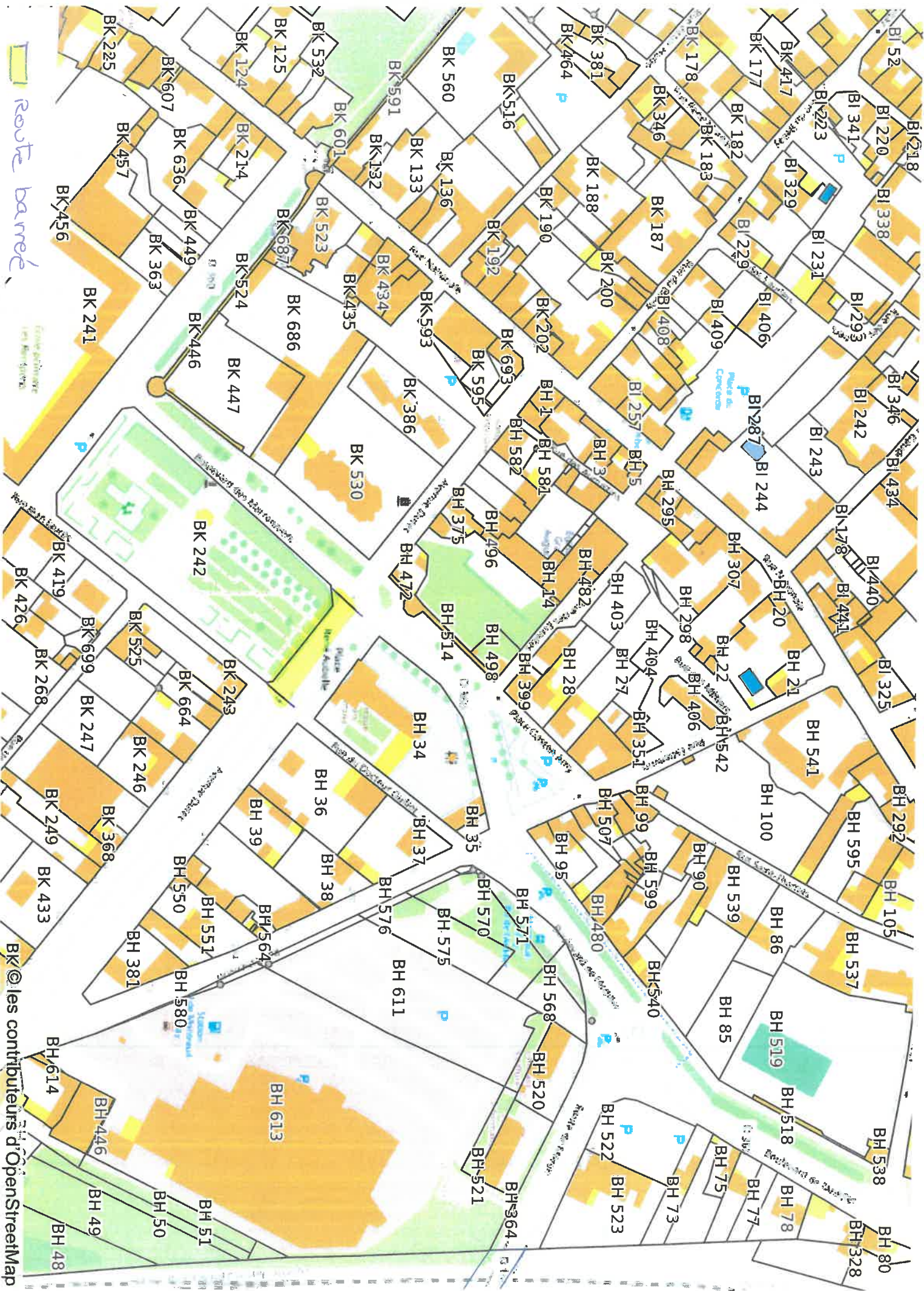
Fait à Montreuil-Bellay, le 30 avril 2024  
L'Adjoint délégué,  
Philippe PAGER



- Transmis aux Intéressés, le : 30/04/2024  
- Publié le : 30/04/2024

**Délais et voies de recours :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délais de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr).





route barret